

Note de service

DESTINATAIRES :	À tous les employés et les médecins du CISSS de la Montérégie-Ouest
EXPÉDITEUR :	Jennifer Mascitto, Directrice adjointe par intérim des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire – volet qualité et évolution de la pratique
DATE :	2025-03-11
OBJET :	Modification mineure – Procédure Fouille et saisie à l'endroit des usagers (PRO-10274)

Veuillez prendre note qu'une modification mineure a été apportée à la procédure *Fouille et saisie à l'endroit des usagers* (PRO-10274). La procédure mentionnait qu'il fallait suivre les directives des policiers en lien avec les substances ou objets trouvés, ce qui impliquait soit :

- La destruction de la substance ou de l'objet par l'employé suite aux directives des policiers;
- La remise par l'employé de la substance ou de l'objet aux policiers.

Or, à la suite d'échanges avec la Santé Publique, il a été soulevé que la destruction de substances illégales ou d'objets illégaux saisis n'est pas autorisée au sein de nos établissements. Les services juridiques ont en effet confirmé cette information.

Cette information a donc été retirée de la procédure.

Ainsi, si des substances ou objets illégaux sont saisis, ils doivent être remis aux autorités policières tout simplement. La procédure a été modifiée pour faire état de cette obligation.

La procédure modifiée en conséquence et a été déposée sur Intranet.

À cet effet, le document guidant l'intervenant dans le contact avec les policiers a également été modifié en conséquence et déposé sur la page Intranet – Fouille et saisie à l'endroit des usagers.

DOCUMENTS ASSOCIÉS

Prendre note également que les documents associés suivants sont disponibles sur l'intranet:

- [Page Intranet – Fouille et saisie à l'endroit des usagers](#)
- [Procédure – Fouille et saisie à l'endroit des usagers \(PRO-10274\)](#)
- [Contact avec les policiers – Fouille et saisie à l'endroit des usagers.](#)